

Liste des délibérations du Conseil d'Administration du mardi 10 mars 2026 à 20 heures 30

Numéro de la Délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2026_03_01	Compte Financier Unique CFU 2025 - Approbation	Adoptée à l'unanimité
2026_03_02	Compte Financier Unique CFU – affectation du résultat	Adoptée à l'unanimité
2026_03_03	Vote des subventions 2026	Adoptée à l'unanimité
2026_03_04	Budget Primitif 2026	Adoptée à l'unanimité

Procès-Verbal du Conseil d'Administration du mardi 10 mars 2026 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures et trente minutes
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Neauphle-le-Château
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY, Présidente.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – La Présidente, Stephen CHARLIEU, Annick VENANT, Sandrine MAES,
Claire BASIRE (à partir du point 5.), Elodie KLOJ, Jonathan KASTNER Jean-Pierre JULLIEN,
Marie-Jo GERMAIN.

Etaient absents, excusés et représentés :

Annik VIARDS donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY

Etaient absents et excusés :

Eve KHEN, Mathias LESTOQUOY, Dominique MARAND

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance à 20 heures 30 et nomme Sandrine MAES comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2025

Le Conseil d'Administration APPROUVE, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 14 octobre 2025,

2. COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2025 - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 approuvant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Sous la présidence du doyen d'âge, Marie-Jo GERMAIN, le Comité du C.C.A.S, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, qui s'établit comme suit :**

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses de l'exercice 2025		- €	26 569,68 €
Recettes de l'exercice 2025		- €	20 442,00 €
Résultat de l'exercice 2025	Excédent	- €	
	Déficit		- 6 127,68 €
Solde 2024	Excédent	115,14 €	16 016,61 €
Résultat de clôture de l'exercice	Excédent	115,14 €	9 888,93 €

soit un excédent global de 10 004,07 €

3. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31/12/2025,

Le Comité du C.C.A.S, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

↳	Section de fonctionnement	9 888,93 €
↳	Section d'investissement	115,14 €

4. VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Madame la Présidente propose de verser une subvention de fonctionnement pour 2026 pour les associations qui proposent des soutiens aux Neauphléens dans le besoin.

Le Comité du CCAS, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** d'attribuer une subvention pour :

Désignation de l'association	Montant
ADMR	3 738 €
Croix rouge	1 500,00 €
Secours Catholique	500,00 €
Les Restos du Cœur	550,00 €

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026 - Article 65748

5. BUDGET PRIMITIF 2026

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le budget primitif 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 20 376,00 €
 - Section d'investissement : 115,14 €

Séance levée à 21 heures et 15 minutes

La Présidente

Elisabeth SANDJIVY



Le secrétaire de séance

Sandrine MAES